

## DEMANDE DE FINANCEMENT REMBOURSABLE PAR CESSION DE PARTS DE LA RETRAITE N° \_\_\_\_\_

### ● DONNÉES RELATIVES À L'EMPRUNTEUR

Nom et prénom \_\_\_\_\_ Numéro d'identification fiscale \_\_\_\_\_

Lieu de naissance \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

Résidence (*adresse, code postal, commune*) \_\_\_\_\_

Domicile (*s'il diffère du lieu de résidence*) \_\_\_\_\_

Type de document  Carte d'identité  Permis de conduire  Passeport Numéro du document \_\_\_\_\_

Lieu de délivrance \_\_\_\_\_ Date de délivrance / de renouvellement \_\_\_\_\_ Date d'échéance \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_ Téléphone portable \_\_\_\_\_

Revenu mensuel net \_\_\_\_\_ Type d'activité économique \_\_\_\_\_

Personne politiquement exposée  OUI  NON \_\_\_\_\_

*Veillez indiquer la provenance des revenus qui serviront à rembourser le prêt*

Sont considérées comme des personnes politiquement exposées les personnes physiques qui occupent ou ont cessé d'occuper depuis moins d'un an des fonctions publiques importantes, ainsi que les membres de leur famille et les personnes qui entretiennent notoirement des liens étroits avec ces personnes, conformément à la liste visée à l'article 1, paragraphe 2, lettre dd, du décret législatif italien n° 231/2007 et ses modifications et intégrations successives.

### ● COORDONNÉES DE L'ORGANISME DE RETRAITE

Dénomination \_\_\_\_\_

Numéro d'identification fiscale \_\_\_\_\_ Numéro de TVA \_\_\_\_\_

Siège social (*adresse, code postal, commune*) \_\_\_\_\_

### ● CONDITIONS DE LA DEMANDE DE PRÊT

Montant total du crédit \_\_\_\_\_ Total des intérêts \_\_\_\_\_ Montant de la mensualité \_\_\_\_\_

Nombre de versements \_\_\_\_\_ Montant total dû par le consommateur \_\_\_\_\_

Taux d'intérêt nominal fixe \_\_\_\_\_ TAEG \_\_\_\_\_ TEG \_\_\_\_\_

Objet de la demande \_\_\_\_\_

Mode d'envoi des communications  par courrier postal  par voie électronique

### ● COORDONNÉES BANCAIRES

Code IBAN \_\_\_\_\_

# DEMANDE DE FINANCEMENT REMBOURSABLE PAR CESSIION DE PARTS DE LA RETRAITE N° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de la Politique de confidentialité, je donne mon **CONSENTEMENT pour ce qui suit** :

**Consentement au traitement des catégories particulières de données** aux fins indiquées dans la Politique de confidentialité ;

DEMANDEUR  OUI  NON

**Consentement à des fins de marketing et de statistiques** concernant les produits et services de la Société, des sociétés du groupe Sella ou de sociétés tierces ;

DEMANDEUR  OUI  NON

**Consentement à des fins de profilage** afin de vous proposer des produits et services de la Société, des sociétés du Groupe Sella ou de sociétés tierces qui répondent au mieux à vos besoins

DEMANDEUR  OUI  NON

**Consentement à la communication des données à des tiers** qui mènent des activités de marketing pour leurs propres produits et / ou services ou ceux de tiers.

DEMANDEUR  OUI  NON

Signature de l'emprunteur \_\_\_\_\_

Je soussigné déclare avoir communiqué au mandataire toutes les informations figurant dans la présente demande. Je déclare avoir reçu le Guide sur l'Arbitre bancaire et financier (ABF). J'ai été informé que le Guide sur l'ABF et les Guides pratiques sur le crédit à la consommation et la Centrale des risques sont disponibles sur le site [www.sellaper-sonalcredit.it](http://www.sellaper-sonalcredit.it).

Je déclare également avoir reçu :

- une copie du présent formulaire dûment rempli, accompagnée du document intitulé « Informations européennes de base sur le crédit à la consommation » (SECCI) ;
- la Note d'information générale « Code relatif à la protection des données à caractère personnel » ;
- la Note d'information relative au « Code de conduite pour les systèmes d'information gérés par des entités privées en matière de crédit à la consommation, de solvabilité et de ponctualité des paiements » ;
- le document indiquant les taux effectifs globaux moyens (TEGM) (en cas de vente hors établissement).

Signature de l'emprunteur \_\_\_\_\_

Je soussigné prends acte et accepte que la présente demande soit régie par les conditions financières énoncées dans les « Informations européennes de base sur le crédit à la consommation » jointes au présent dossier, qui en font partie intégrante et essentielle, et je déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales du financement énoncées ci-dessous.

Signature de l'emprunteur \_\_\_\_\_

Je soussigné déclare avoir lu et accepter intégralement les conditions générales du contrat reproduites ci-dessous et, en particulier, également aux fins de l'article 1341, alinéa 2, du Code civil italien, approuver expressément : l'article 1 (Conclusion du présent contrat) ; l'article 2 (Droit de rétractation) ; l'article 3 (Fonctionnement et versement du montant demandé) ; l'article 4 (Réduction / Suspension de la retraite) ; l'article 6 (Remboursement anticipé) ; l'article 7 (Résiliation du contrat) ; l'article 8 (Cession du contrat) ; l'article 9 (Communications) ; l'article 10 (Modification unilatérale des conditions) ; l'article 11 (Charges et frais).

Signature de l'emprunteur \_\_\_\_\_

# Sella

## Personal Credit

### VOTRE CONTRAT

#### 1. Conclusion du présent contrat



Le présent contrat prend effet dès l'acceptation écrite de la demande de financement par Sella Personal Credit (« **SPC** »), sous réserve de l'évaluation de votre solvabilité.

L'évaluation de la solvabilité repose également sur les informations que vous avez fournies dans votre demande de prêt ; celles-ci doivent donc être complètes et véridiques.

Conformément aux principes de diligence raisonnable à l'égard de la clientèle, nous n'accepterons votre demande de prêt que si celui-ci peut être remboursé par la cession d'une partie de votre retraite.

#### 2. Droit de rétractation

D'ici quand ?



Vous avez le droit de vous rétracter du contrat **dans un délai de 14 jours calendaires à compter de sa conclusion**, sans pénalité ni frais supplémentaires, à l'exception des frais non récupérables (par exemple, les taxes) qui devront être remboursés à **SPC**.

Comment ?

Vous pouvez envoyer votre notification de rétractation **avant l'expiration du délai susmentionné, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique certifié (PEC)** aux adresses indiquées à l'article 10 ci-dessous. Si le contrat a déjà été exécuté, en tout ou en partie, vous devrez rembourser le capital reçu de **SPC**, le droit de timbre, les intérêts éventuellement courus (calculés sur une base journalière en appliquant le taux annuel nominal – TAN – indiqué dans le SECCI) ainsi que les sommes non remboursables éventuellement versées par **SPC** à l'administration publique dont vous dépendez, dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de cette notification de résiliation.

#### 3. Fonctionnement et versement du montant demandé

Que se passe-t-il une fois que vous avez soumis votre demande de financement ?

**SPC** notifiera le présent contrat à l'Organisme de prévoyance public ou privé / fonds de pension auquel vous êtes affilié (ci-après dénommé « **l'Organisme de prévoyance** »), qui prélèvera chaque mois sur votre pension le montant indiqué dans la fiche « Informations européennes de base sur le crédit à la consommation » (ci-après dénommée le « **SECCI** ») jusqu'à concurrence du montant total que vous devez. Il s'agit d'une cession « avec recours » de votre créance à l'égard de l'Organisme de prévoyance.

La cession avec recours implique que :

Vous ne serez pas libéré de l'obligation de payer les mensualités tant que votre dette ne sera pas éteinte.

Si **SPC** ne reçoit pas les paiements de la part de l'Organisme de prévoyance, elle pourra se retourner contre vous

# Sella

## Personal Credit

### Quand recevrez-vous la somme demandée ?

Vous ne pourrez percevoir ce montant que si :

- 1) vous avez fourni tous les documents requis pour la cession (y compris votre bulletin de retraite, dans lequel vous signalerez – au préalable et sous votre propre responsabilité – toute restriction éventuelle pesant sur votre retraite) et
- 2) l'Organisme de prévoyance a donné son accord définitif à la cession.

### Et si vous en avez besoin plus tôt ?

Vous avez la possibilité de demander une avance sur le prêt (l'«**Avance**»), après avoir rempli le formulaire prévu à cet effet, que vous pouvez demander au moment de la signature du présent contrat ou ultérieurement.

Si **SPC** décide d'accorder l'Avance, celle-ci sera déduite du montant du financement.

Si le financement n'était pas versé, vous devrez rembourser à **SPC** l'avance au plus tard dans les 15 jours suivant la demande de paiement de la part de **SPC**.

### Quel montant allez-vous recevoir ?

Le montant indiqué dans le SECCI vous sera versé, déduction faite des montants énumérés ci-dessous :

- Toute éventuelle Avance et / ou extinction de dettes ou d'engagements en votre nom ;
- Les intérêts nominaux annuels pour la rémunération du capital, calculés sur une base mensuelle ;
- Les frais de dossier ;
- Le droit de timbre et les charges fiscales liées au présent contrat ;
- Tout autre montant indiqué dans le SECCI.

Les intérêts sont calculés sur une base mensuelle, en considérant que tous les mois comptent 30 jours, soit un total annuel de 360 jours.

### Comment allez-vous effectuer les paiements ?



L'Organisme de prévoyance effectue le premier prélèvement sur la pension le mois suivant la notification

Le premier prélèvement sera effectué sur votre retraite le mois suivant la notification du présent contrat à l'Organisme de prévoyance, et ainsi chaque mois jusqu'au remboursement intégral de la dette.

L'Organisme de prévoyance procédera au versement du montant prélevé sur votre retraite à **SPC** au plus tard le 10 de chaque mois

## 4. Réduction / suspension de la retraite



**Si votre retraite est réduite d'un montant ne dépassant pas un tiers**, la retenue continuera d'être effectuée par l'Organisme de prévoyance selon le taux fixé.



**Si votre retraite est réduite d'un montant supérieur à un tiers**, la retenue ne pourra en aucun cas dépasser un cinquième de la pension ainsi réduite.

En cas de réduction ou de suspension éventuelle, pour quelque raison que ce soit, de la mensualité de la cession du cinquième de la retraite, vous serez tenu de verser à **SPC** – selon les modalités qui vous seront communiquées – la différence entre la mensualité prévue et le montant inférieur versé à **SPC** pour tous les mois au cours desquels cette réduction / suspension a eu lieu (en plus de la majoration pour les intérêts de retard prévus par le présent contrat). À cette fin, vous autorisez l'Organisme de prévoyance à prélever sur votre retraite et à verser à **SPC** les montants éventuellement encore dus à l'issue du plan d'amortissement initial, pendant une période maximale de dix-huit mois. À l'expiration du délai de dix-huit mois, vous serez tenu de régler immédiatement tout montant restant dû.

### 5. Assurance et droit de subrogation

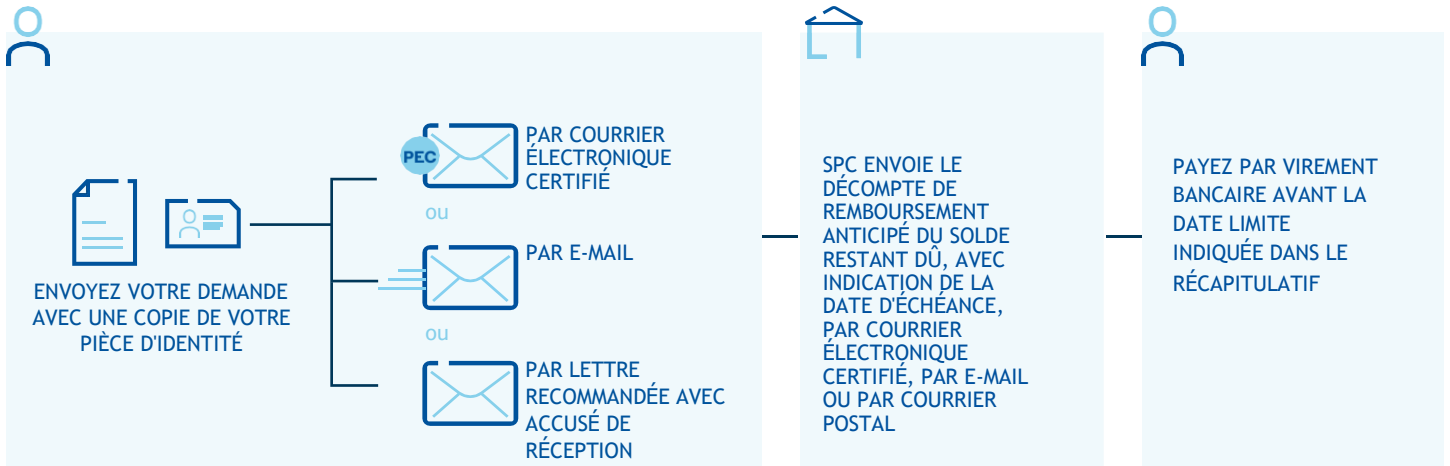
En ce qui concerne l'assurance vie obligatoire, vous aurez la possibilité de choisir entre :

- adhérer à la police collective souscrite par SPC, c'est-à-dire
- fournir, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la demande de financement, une police d'assurance de votre choix, à condition qu'elle soit conforme aux caractéristiques indiquées dans le document joint au SECCI.

### 6. Remboursement anticipé

Vous pouvez rembourser les sommes que vous devez, en tout ou partie, même avant la date d'échéance prévue par le contrat

Comment ?



À cette fin, vous devrez envoyer votre demande – accompagnée de la copie de votre pièce d'identité – par courrier recommandé avec accusé de réception, par courrier électronique certifié (PEC) ou par e-mail, aux coordonnées indiquées à l'article 9 (COMMUNICATIONS).

#### ATTENTION !

La réduction est calculée, pour la période comprise entre la date du remboursement anticipé et l'échéance de la dernière mensualité, sur la base de la courbe des intérêts du plan d'amortissement du contrat.

Une fois la demande reçue, **SPC** vous informera :

- le capital restant à rembourser
- les intérêts éventuels à rembourser
- les frais dus jusqu'au moment du remboursement anticipé
- le montant exact de l'indemnisation correspondante
  - a) à hauteur de 1 % du montant remboursé par anticipation, si la durée restante du contrat est supérieure à un an
  - ou
  - b) à hauteur de 0,5 % du montant remboursé par anticipation, si la durée restante est égale ou inférieure à un an

Dans la communication susmentionnée **SPC**, un délai vous sera indiqué pour le remboursement des sommes que vous devez, ainsi que les modalités à suivre pour effectuer ce remboursement.

À défaut, le remboursement de votre dette ne pourra être effectué qu'à la date de l'échéance suivante.

### 7. Résiliation du contrat

Nous pouvons vous demander un paiement immédiat en une seule fois pour l'une des raisons suivantes :

Non-paiement d'une  
(1) mensualité ou  
cessation / retard du  
versement de la  
retraite

Expiration du  
délai  
(art. 1186 du Code Civil  
italien)

Si vous nous  
fournissez des  
données ou des  
informations  
inexactes

Non-respect des  
obligations prévues  
par le présent  
contrat

**SPC** est en droit de résilier de plein droit le présent contrat par notification écrite et sans préavis dans les cas suivants :

- en cas de non-paiement d'une seule échéance du prêt ou, de toute façon, en cas de cessation, pour quelque raison que ce soit, de votre droit à percevoir votre retraite, ou en cas de retard de paiement, de la part de l'Organisme de prévoyance, d'une seule des échéances convenues ;
- lorsque les hypothèses prévues à l'article 1186 du Code civil italien se vérifient

#### Article 1186 du Code civil italien

Même si le délai est fixé en faveur du débiteur, le créancier peut exiger l'exécution immédiate de la prestation si le débiteur est devenu insolvable ou s'il a, de son propre fait, réduit les garanties qu'il avait données ou s'il n'a pas fourni les garanties qu'il avait promises.

- communication de données et d'informations inexactes ;
- non-respect des obligations prévues par le présent contrat

**SPC** vous informera de la résiliation du contrat par un courrier spécifique.

#### Inscription dans les Systèmes d'information sur le crédit

Conformément à la réglementation en vigueur, tout retard de paiement, même d'une seule échéance, entraîne la transmission de votre nom et d'autres informations par SPC à un Système d'information sur le crédit (« **SIC** »).

En cas de première notification à un SIC, SPC vous enverra, éventuellement accompagnée de rappels ou d'autres communications, l'avis préalable de notification aux SIC.

Sous réserve des cas expressément prévus par l'Autorité garante de la protection des données, la notification préalable est considérée comme dûment reçue si elle est envoyée par l'un des moyens suivants :

- a. mise à disposition dans votre espace réservé, auquel vous disposez d'un accès effectif et exclusif (l'« **Espace réservé** »), accompagné d'un message instantané ou d'un e-mail vous informant de la présence d'une communication importante dans cet Espace réservé ;
- b. par téléphone au numéro que vous avez fourni, avec enregistrement de l'appel, après vérification de l'identité de la personne qui répond ;
- c. en utilisant des services de messagerie instantanée permettant également de vérifier que l'avis a bien été remis.

### 8. Cession du contrat

**SPC** pourra céder le présent contrat ou les droits qui en découlent, ainsi que les garanties y afférentes, à un tiers (le « **Cessionnaire** »). Vous serez informé de la cession – conformément à la loi – par écrit ou sur un autre support durable (c'est-à-dire tout support, papier, numérique ou autre, permettant de conserver les informations et de les reproduire à l'identique par rapport à celles qui ont été enregistrées – **Support durable**) ou par inscription au Registre du commerce et publication au Journal officiel de la République italienne.

Vous pouvez opposer au Cessionnaire toutes les exceptions que vous auriez pu opposer à **SPC**, y compris une éventuelle compensation de la dette (par dérogation aux dispositions de l'article 1248 du Code civil italien).

### 9. Communications

Où pourrez-vous envoyer vos messages ?



Vous pouvez envoyer vos communications à SPC aux adresses suivantes :

- SELLA PERSONAL CREDIT SPA, Via V. Bellini 2, 10121 Torino (ITALIE)
- [clienti@sellapersonalcredit.it](mailto:clienti@sellapersonalcredit.it) ;
- ou par courrier électronique certifié à l'adresse [clienti.spc@actaliscertymail.it](mailto:clienti.spc@actaliscertymail.it).

Toute communication prend effet dès sa réception par **SPC**.  
**SPC** enregistre les communications téléphoniques avec vous.

Où recevrez-vous nos communications ?

**SPC** vous enverra toutes les communications, y compris celles prévues par la loi, par :

- publication dans votre espace réservé, auquel vous avez un accès effectif et exclusif via le site Internet de SPC (l'« **Espace réservé** ») et notification par e-mail et / ou SMS (sans frais d'envoi) ou
- par courrier recommandé avec accusé de réception (les frais d'envoi indiqués dans le SECCI étant à la charge du destinataire).

Dans ce dernier cas également, les communications sont en outre publiées dans votre Espace réservé ; vous en serez informé par e-mail et / ou par SMS.

**SPC**, sauf indication contraire écrite de votre part, considérera que vous souhaitez :

- recevoir toutes les communications concernant Support durable ;
- être contacté par **SPC** par tout moyen de communication à distance ;
- considérer toutefois comme valides les choix et / ou les instructions communiqués par voie électronique à SPC au moyen des indicateurs électroniques.

Vous aurez à tout moment la possibilité de demander une modification du mode d'envoi des communications.

Toutes les communications sont mises à disposition sur Support durable. Il est entendu que, si vous ne vous connectez pas à votre Espace réservé, **SPC** aura néanmoins rempli ses obligations contractuelles, sans que vous puissiez prétendre à des remboursements et / ou à des indemnités.

Vous pouvez obtenir à tout moment et gratuitement, sur un Support durable, une copie du présent contrat mise à jour avec les conditions tarifaires en vigueur et les plans de remboursement en cours.

À l'expiration du contrat, et en tout état de cause au moins une fois par an, **SPC** vous enverra un relevé détaillé fournissant des informations claires sur l'état de la relation et un aperçu actualisé des conditions tarifaires appliquées.

Si vous ne formulez pas de contestation par écrit, les communications périodiques seront considérées comme approuvées 60 jours après leur réception.

### 10. Modification unilatérale des conditions

**SPC ne pourra modifier unilatéralement les commissions, les frais, les taux d'intérêt et de change, ainsi que les autres conditions du présent contrat, que s'il existe un motif valable.** Vous recevrez, selon les modalités prévues à l'article 9 (COMMUNICATIONS) ci-dessus, une notification écrite des modifications, avec un préavis d'au moins deux (2) mois avant la date d'entrée en vigueur de celles-ci.

Si vous n'acceptez pas ces modifications, vous pouvez résilier le contrat avant la date d'entrée en vigueur indiquée dans la notification de **SPC**. L'exercice de votre droit de rétractation n'entraîne aucun frais à votre charge. Si vous résiliez le contrat, vous devrez continuer à rembourser les sommes utilisées selon les échéances et les conditions déjà convenues, jusqu'à l'extinction de toute dette relative au présent financement et envers **SPC**.

Si vous n'exercez pas votre droit de rétractation avant la date d'entrée en vigueur des modifications indiquée dans la communication de **SPC**, ces modifications seront considérées comme acceptées par vous.

Les modifications des taux d'intérêt ou des taux de change peuvent être appliquées avec effet immédiat et sans préavis, même si elles vous sont défavorables, dès lors qu'elles résultent d'une variation des taux d'intérêt ou des taux de change de référence convenus dans le contrat. Dans ce cas, vous en serez informé dans les plus brefs délais, notamment par le biais du relevé mensuel.

### 11. Frais et dépenses

Sont à votre charge :

les charges fiscales liées au contrat

les frais, y compris juridiques, engagés par **SPC** en raison de retards de paiement ou de la résiliation du contrat

les frais éventuels liés aux communications papier

En signant le présent contrat, vous autorisez l'Organisme de prévoyance à prélever sur vos émoluments les sommes excédant le cinquième de celle-ci, conformément à la réglementation.

### 12. Réclamations et règlement des litiges

Si vous souhaitez déposer une réclamation auprès de **SPC**, veuillez écrire à :

**Sella Personal Credit S.A.**  
**Ufficio Reclami / Service des réclamations**  
via V. Bellini 2, 10121 Torino (ITALIE)

par écrit  
(y compris par courrier recommandé)

ou

par voie électronique à  
l'adresse e-mail  
reclami@sellapersonalcredit.it

ou à l'adresse PEC  
reclami.sellapersonalcredit@actaliscertymail.it

**SPC** vous répondra dans un délai maximum de 60 (soixante) jours à compter de la réception de votre demande ou, dans le cas de réclamations concernant des services de paiement, dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrables à compter de la réception.

Dans ce dernier cas, si **SPC** ne peut pas répondre dans le délai indiqué pour des raisons indépendantes de sa volonté, elle enverra une réponse provisoire, en indiquant clairement les raisons du retard et en précisant le délai – qui ne dépassera en aucun cas 35 (trente-cinq) jours ouvrables – dans lequel vous recevrez une réponse définitive.

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès de la Banque d'Italie.

Vous avez le droit de saisir les Autorités judiciaires afin qu'elles statuent sur tout litige pouvant découler du présent contrat.

Avant de saisir les Autorités judiciaires, vous devrez toutefois avoir tenté une médiation ou une autre procédure équivalente devant :

1. **l'Arbitre bancaire et financier (« ABF »)**, mais uniquement après avoir déposé une réclamation auprès de **SPC** (dont l'issue ne vous a pas satisfait ou à laquelle **SPC** n'a pas répondu dans un délai de 60 jours, ou de 15 jours dans le cas de réclamations relatives aux services de paiement).

Pour savoir comment s'adresser à l'ABF :

- consultez le « Guide pratique pour l'accès à l'Arbitre bancaire et financier », disponible sur le site Internet de **SPC** et à son siège, ainsi qu'auprès des intermédiaires de crédit auxquels **SPC** fait appel ;
- rendez-vous sur le site [www.arbitrobancariofinanziario.it](http://www.arbitrobancariofinanziario.it) ;
- renseignez-vous auprès d'une agence de la Banque d'Italie,

ou à

2. **l'un des organismes de médiation** inscrits au registre spécial tenu par le Ministère de la Justice (consultable sur le site [www.giustizia.it](http://www.giustizia.it)), parmi lesquels le Conciliatore Bancario Finanziario, dont le siège est situé à Rome, Via delle Botteghe Oscure 54 ([www.conciliatorebancario.it](http://www.conciliatorebancario.it)).

**SPC** est soumise à la surveillance et au contrôle de la Banque d'Italie, dont le siège social est situé via Nazionale 91, 00184 Rome.

### 13. Tribunal compétent et droit applicable

Le tribunal compétent est celui de votre lieu de résidence ou de votre domicile élu.

Le présent contrat est régi par le droit italien.

**DEMANDE DE FINANCEMENT REMBOURSABLE PAR CESSION D'UNE PARTIE DE LA RÉMUNÉRATION N° \_\_\_\_\_ CODE DE L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_**

**● DONNÉES RELATIVES À L'EMPRUNTEUR**

Nom et prénom \_\_\_\_\_ Numéro d'identification fiscale \_\_\_\_\_  
Lieu de naissance \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_  
Résidence (*adresse, code postal, commune*) \_\_\_\_\_  
Domicile (*s'il diffère du lieu de résidence*) \_\_\_\_\_  
Type de document  Carte d'identité  Permis de conduire  Passeport Numéro du document \_\_\_\_\_  
Lieu de délivrance \_\_\_\_\_ Date de délivrance / de renouvellement \_\_\_\_\_ Date d'échéance \_\_\_\_\_  
Nationalité \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_ Téléphone portable \_\_\_\_\_  
Employeur \_\_\_\_\_ Profession \_\_\_\_\_ Type de contrat \_\_\_\_\_  
Revenu mensuel net \_\_\_\_\_ Type d'activité économique \_\_\_\_\_  
Personne politiquement exposée  OUI  NON  
*Veillez indiquer la provenance des revenus qui serviront à rembourser le prêt*

Sont considérées comme des personnes politiquement exposées les personnes physiques qui occupent ou ont cessé d'occuper depuis moins d'un an des fonctions publiques importantes, ainsi que les membres de leur famille et les personnes qui entretiennent notoirement des liens étroits avec ces personnes, conformément à la liste visée à l'article 1, paragraphe 2, lettre dd, du décret législatif italien n° 231/2007 et ses modifications et intégrations successives.

**● COORDONNÉES DE L'EMPLOYEUR**

Nom \_\_\_\_\_ Secteur d'activité \_\_\_\_\_  
Numéro d'identification fiscale \_\_\_\_\_ Numéro de TVA \_\_\_\_\_  
Siège social (*adresse, code postal, commune*) \_\_\_\_\_

**● CONDITIONS DE LA DEMANDE DE PRÊT**

Montant total du crédit \_\_\_\_\_ Total des intérêts \_\_\_\_\_ Montant de la mensualité \_\_\_\_\_  
Nombre de versements \_\_\_\_\_ Montant total dû par le consommateur \_\_\_\_\_  
Taux d'intérêt nominal fixe \_\_\_\_\_ TAEG \_\_\_\_\_ TEG \_\_\_\_\_  
Objet de la demande \_\_\_\_\_  
Mode d'envoi des communications  par courrier postal  par voie électronique

**● COORDONNÉES BANCAIRES**

Code IBAN \_\_\_\_\_

# DEMANDE DE FINANCEMENT REMBOURSABLE PAR CESSION D'UNE PARTIE DE LA RÉMUNÉRATION N° \_\_\_\_\_ CODE DE L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de la Politique de confidentialité, je donne mon **CONSENTEMENT pour ce qui suit** :

**Consentement au traitement des catégories particulières de données** aux fins indiquées dans la Politique de confidentialité ;

DEMANDEUR  OUI  NON

**Consentement à des fins de marketing et de statistiques** concernant les produits et services de la Société, des sociétés du groupe Sella ou de sociétés tierces ;

DEMANDEUR  OUI  NON

**Consentement à des fins de profilage** afin de vous proposer des produits et services de la Société, des sociétés du Groupe Sella ou de sociétés tierces qui répondent au mieux à vos besoins

DEMANDEUR  OUI  NON

**Consentement à la communication des données à des tiers** qui mènent des activités de marketing pour leurs propres produits et / ou services ou ceux de tiers.

DEMANDEUR  OUI  NON

Signature de l'emprunteur \_\_\_\_\_

Je soussigné déclare avoir communiqué au mandataire toutes les informations figurant dans la présente demande. Je déclare avoir reçu le Guide sur l'Arbitre bancaire et financier (ABF). J'ai été informé que le Guide sur l'ABF et les Guides pratiques sur le crédit à la consommation et la Centrale des risques sont disponibles sur le site [www.sellapersonalcredit.it](http://www.sellapersonalcredit.it).

Je déclare également avoir reçu :

- une copie du présent formulaire dûment rempli, accompagnée du document intitulé « Informations européennes de base sur le crédit à la consommation » (SECCI) ;
- la Note d'information générale « Code relatif à la protection des données à caractère personnel » ;
- la Note d'information relative au « Code de conduite pour les systèmes d'information gérés par des entités privées en matière de crédit à la consommation, de solvabilité et de ponctualité des paiements » ;
- le document indiquant les taux effectifs globaux moyens (TEGM) (en cas de vente hors établissement).

Signature de l'emprunteur \_\_\_\_\_

Je soussigné prends acte et accepte que la présente demande soit régie par les conditions financières énoncées dans les « Informations européennes de base sur le crédit à la consommation » jointes au présent dossier, qui en font partie intégrante et essentielle, et je déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales du financement énoncées ci-dessous.

Signature de l'emprunteur \_\_\_\_\_

Je soussigné déclare avoir lu et accepter intégralement les conditions générales du contrat reproduites ci-dessous et, en particulier, également aux fins de l'article 1341, alinéa 2, du Code civil italien, approuver expressément : l'article 1 (Conclusion du présent contrat) ; l'article 2 (Droit de rétractation) ; l'article 3 (Fonctionnement et versement du montant demandé) ; l'article 4 (Cessation de la relation de travail) ; l'article 5 (Réduction du salaire) ; l'article 7 (Remboursement anticipé) ; l'article 8 (Résiliation du contrat) ; l'article 9 (Cession du contrat) ; article 10 (Communications) ; article 11 (Modification unilatérale des conditions) ; article 12 (Charges et frais).

Signature de l'emprunteur \_\_\_\_\_

## VOTRE CONTRAT

### 1. Conclusion du présent contrat



Le présent contrat prend effet dès l'acceptation écrite de la demande de financement par Sella Personal Credit (« **SPC** »), sous réserve de l'évaluation de votre solvabilité.

L'évaluation de la solvabilité repose également sur les informations que vous avez fournies dans votre demande de prêt ; celles-ci doivent donc être complètes et véridiques.

Conformément aux principes de diligence raisonnable à l'égard de la clientèle, nous n'accepterons votre demande de prêt que si celui-ci peut être remboursé par la cession d'une partie de votre rémunération.

### 2. Droit de rétractation

D'ici quand ?



Vous avez le droit de vous rétracter du contrat **dans un délai de 14 jours calendaires à compter de sa conclusion**, sans pénalité ni frais supplémentaires, à l'exception des frais non récupérables (par exemple, les taxes) qui devront être remboursés à **SPC**.

Comment ?

Vous pouvez envoyer votre notification de rétractation **avant l'expiration du délai susmentionné, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique certifié (PEC)** aux adresses indiquées à l'article 10 ci-dessous. Si le contrat a déjà été exécuté, en tout ou en partie, vous devrez rembourser le capital reçu de **SPC**, le droit de timbre, les intérêts éventuellement courus (calculés sur une base journalière en appliquant le taux annuel nominal – TAN – indiqué dans le SECCI) ainsi que les sommes non remboursables éventuellement versées par **SPC** à l'administration publique dont vous dépendez, dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de cette notification de résiliation.

### 3. Fonctionnement et versement du montant demandé

Que se passe-t-il une fois que vous avez soumis votre demande de financement ?

**SPC** notifiera le présent contrat à l'employeur pour lequel vous travaillez (l'« **Administration** »), qui prélèvera chaque mois sur votre rémunération le montant indiqué dans la fiche « Informations européennes de base sur le crédit à la consommation » (ci-après dénommée le « **SECCI** ») jusqu'à concurrence du montant total que vous devez.

Il s'agit d'une cession « avec recours » de votre créance à l'égard de l'Administration.

La cession avec recours implique que :

Vous ne serez pas libéré de l'obligation de payer les mensualités tant que votre dette ne sera pas éteinte.

Si **SPC** ne reçoit pas les paiements de la part de l'Administration, elle pourra se retourner contre vous

# Sella

## Personal Credit

En signant le présent contrat, vous vous engagez à ne procéder à aucune compensation entre d'éventuelles dettes envers l'Administration et la rémunération qui vous est due

### Quand recevrez-vous la somme demandée ?

Vous ne pourrez percevoir ce montant que si :

- 1) vous aurez fourni tous les documents requis pour la cession et
- 2) l'Administration aura donné son accord définitif à la cession.

### Et si vous en avez besoin plus tôt ?

Vous avez la possibilité de demander une avance sur le prêt (l'«**Avance**»), après avoir rempli le formulaire prévu à cet effet, que vous pouvez demander au moment de la signature du présent contrat ou ultérieurement.

Si **SPC** décide d'accorder l'Avance, celle-ci sera déduite du montant du financement.

Si le financement n'était pas versé, vous devrez rembourser à **SPC** l'avance au plus tard dans les 15 jours suivant la demande de paiement de la part de **SPC**.

### Quel montant allez-vous recevoir ?

Le montant indiqué dans le SECCI vous sera versé, déduction faite des montants énumérés ci-dessous :

- Toute éventuelle Avance et / ou extinction de dettes ou d'engagements en votre nom ;
- Les intérêts nominaux annuels pour la rémunération du capital, calculés sur une base mensuelle ;
- Les frais de dossier ;
- Le droit de timbre et les charges fiscales liées au présent contrat ;
- Tout autre montant indiqué dans le SECCI.

Les intérêts sont calculés sur une base mensuelle, en considérant que tous les mois comptent 30 jours, soit un total annuel de 360 jours.

### Comment allez-vous effectuer les paiements ?



L'**Administration** procède au premier prélèvement sur la rémunération le mois suivant la notification

Le premier prélèvement sera effectué sur votre rémunération le mois suivant la notification du présent contrat à l'Administration, et ainsi chaque mois jusqu'au remboursement intégral de la dette.

L'Administration se chargera de verser le montant prélevé sur votre rémunération à **SPC** avant le 10 de chaque mois

## 4. Cessation de la relation de travail



L'**Indemnité de fin de contrat** et toute autre somme due au titre de la cessation de la relation de travail sont irrévocablement liées au remboursement du prêt

En cas de cessation de la relation de travail, pour quelque motif que ce soit, le contrat sera considéré comme résilié. L'Indemnité de fin de contrat (« **TFR** ») et toute autre somme due au titre de la cessation de la relation de travail sont irrévocablement liées au remboursement du prêt.

À cet égard, vous conférez mandat irrévocable à l'Administration pour retenir l'intégralité de l'indemnité de fin de contrat et de toute autre indemnité due au titre de la cessation de la relation de travail, qui devra être versée à **SPC** jusqu'au règlement du montant restant dû en vertu du présent contrat.

Si la dette résiduelle est supérieure à la part cessible de l'indemnité de fin de contrat et des autres indemnités éventuellement versées, les effets du contrat se poursuivront à l'égard de la Nouvelle Administration, telle que définie ci-dessous, ou à l'égard de l'Organisme de prévoyance auprès duquel vous êtes affilié.



**Si vous changez d'Administration pour laquelle vous travaillez** (la « **Nouvelle Administration** »), vous êtes tenu d'en informer **SPC** et votre ancienne Administration afin que :

- 1) **SPC** notifie le présent contrat à la Nouvelle Administration et
- 2) que l'ancienne Administration transmette à la Nouvelle Administration le relevé de compte relatif à la cession (en assumant toute responsabilité en cas de manquement).

Les frais, charges et pertes de change éventuels que SPC pourrait subir dans le cadre de la notification et du transfert seront à votre charge.



**Si vous vous affiliez à un Organisme de prévoyance public ou privé** (l'« **Organisme de prévoyance** »), vous l'autorisez à prélever chaque mois un cinquième de votre retraite et à le verser à **SPC** jusqu'au remboursement total.

Vous serez tenu de signer tous les documents nécessaires afin de permettre à **SPC** de réclamer le paiement de toutes les sommes qui vous seront dues à la suite de la cessation de la relation de travail, y compris à l'issue d'éventuelles procédures collectives engagées à l'encontre de l'Administration.

Si les retenues susmentionnées ne peuvent être effectuées, l'Emprunteur devra s'acquitter personnellement de la dette.

En souscrivant le présent contrat, **vous vous engagez à ne pas demander d'avance sur votre indemnité de fin de contrat tant que la dette n'aura pas été entièrement remboursée** et l'Administration ne pourra pas vous verser d'avance sur votre indemnité de fin de contrat tant que la dette n'aura pas été entièrement remboursée.

### 5. Réduction de salaire

**En cas de réduction éventuelle de la rémunération mensuelle, SPC** aura le droit de choisir soit de prolonger le plan d'amortissement, soit de résilier le contrat conformément à l'article 8 (RÉSILIATION DU CONTRAT). Dans le premier cas, vous acceptez dès à présent de prolonger le plan d'amortissement du prêt pour la durée nécessaire au remboursement de la dette :

### 6. Assurances et Droit de subrogation

En ce qui concerne les polices d'assurance obligatoires couvrant les risques liés à la vie et à l'emploi, vous aurez le choix entre :

- adhérer à la police collective souscrite par **SPC**, c'est-à-dire
- fournir, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la demande de financement, une police d'assurance de votre choix, à condition qu'elle soit conforme aux caractéristiques indiquées dans le document joint au SECCI.

Dans le premier cas, la compagnie d'assurance versera l'indemnité à **SPC** et aura le droit de se retourner non seulement contre vous, mais aussi contre :

- vos héritiers ;
- l'Administration ou tout autre organisme, le cas échéant, en tant que dépositaire de l'indemnité de fin de contrat ;
- Organisme de prévoyance.

### 7. Remboursement anticipé

Vous pouvez rembourser les sommes que vous devez, en tout ou partie, même avant la date d'échéance prévue par le contrat

Comment ?



À cette fin, vous devrez envoyer votre demande – accompagnée de la copie de votre pièce d'identité – par courrier recommandé avec accusé de réception, par courrier électronique certifié (PEC) ou par e-mail, aux coordonnées indiquées à l'article 10 (COMMUNICATIONS).

### ATTENTION !

La réduction est calculée, pour la période comprise entre la date du remboursement anticipé et l'échéance de la dernière mensualité, sur la base de la courbe des intérêts du plan d'amortissement du contrat. Vous aurez droit à une réduction, proportionnelle à la durée résiduelle du contrat, des intérêts et de tous les frais inclus dans le coût total du crédit, hors taxes.

Une fois la demande reçue, **SPC** vous informera :

- le capital restant à rembourser
- les intérêts éventuels à rembourser
- les frais dus jusqu'au moment du remboursement anticipé
- le montant exact de l'indemnisation correspondante
  - a) à hauteur de 1 % du montant remboursé par anticipation, si la durée restante du contrat est supérieure à un an ou
  - b) à hauteur de 0,5 % du montant remboursé par anticipation, si la durée restante est égale ou inférieure à un an

Dans la communication susmentionnée **SPC**, un délai vous sera indiqué pour le remboursement des sommes que vous devez, ainsi que les modalités à suivre pour effectuer ce remboursement.

À défaut, le remboursement de votre dette ne pourra être effectué qu'à la date de l'échéance suivante.

## 8. Résiliation du contrat

Nous pouvons vous demander un paiement immédiat en une seule fois pour l'une des raisons suivantes :

Non-paiement d'une (1) mensualité ou cessation de la rémunération / de la retraite

Expiration du délai (art. 1186 du Code Civil italien)

Si vous nous fournissez des données ou des informations inexactes

Non-respect des obligations prévues par le présent contrat

**SPC** est en droit de résilier de plein droit le présent contrat par notification écrite et sans préavis dans les cas suivants :

- le non-paiement d'une seule échéance du prêt ou, de toute façon, en cas de cessation, pour quelque raison que ce soit, du droit à percevoir la rémunération / la retraite ou de retard dans le versement correspondant
- lorsque les hypothèses prévues à l'article 1186 du Code civil italien se vérifient

### Article 1186 du Code civil italien

Même si le délai est fixé en faveur du débiteur, le créancier peut exiger l'exécution immédiate de la prestation si le débiteur est devenu insolvable ou s'il a, de son propre fait, réduit les garanties qu'il avait données ou s'il n'a pas fourni les garanties qu'il avait promises.

- communication de données et d'informations inexactes ;
- non-respect des obligations prévues par le présent contrat

**SPC** vous informera de la résiliation du contrat par un courrier spécifique.

### Inscription dans les Systèmes d'information sur le crédit

Conformément à la réglementation en vigueur, tout retard de paiement, même d'une seule échéance, entraîne la transmission de votre nom et d'autres informations par SPC à un Système d'information sur le crédit (« **SIC** »).

En cas de première notification à un SIC, SPC vous enverra, éventuellement accompagnée de rappels ou d'autres communications, l'avis préalable de notification aux SIC.

Sous réserve des cas expressément prévus par l'Autorité garante de la protection des données, la notification préalable est considérée comme dûment reçue si elle est envoyée par l'un des moyens suivants :

- mise à disposition dans votre espace réservé, auquel vous disposez d'un accès effectif et exclusif (l'« **Espace réservé** »), accompagné d'un message instantané ou d'un e-mail vous informant de la présence d'une communication importante dans cet Espace réservé ;
- par téléphone au numéro que vous avez fourni, avec enregistrement de l'appel, après vérification de l'identité de la personne qui répond ;
- en utilisant des services de messagerie instantanée permettant également de vérifier que l'avis a bien été remis.

## 9. Cession du contrat

**SPC** pourra céder le présent contrat ou les droits qui en découlent, ainsi que les garanties y afférentes, à un tiers (le « **Cessionnaire** »). Vous serez informé de la cession – conformément à la loi – par écrit ou sur un autre support durable (c'est-à-dire tout support, papier, numérique ou autre, permettant de conserver les informations et de les reproduire à l'identique par rapport à celles qui ont été enregistrées – **Support durable**) ou par inscription au Registre du commerce et publication au Journal officiel de la République italienne.

Vous pouvez opposer au Cessionnaire toutes les exceptions que vous auriez pu opposer à **SPC**, y compris une éventuelle compensation de la dette (par dérogation aux dispositions de l'article 1248 du Code civil italien).

## 10. Communications

Où pourrez-vous envoyer vos messages ?



Vous pouvez envoyer vos communications à **SPC** aux adresses suivantes :

- SELLA PERSONAL CREDIT SPA, Via V. Bellini 2, 10121 Torino (ITALIE)
- [clienti@sellapersonalcredit.it](mailto:clienti@sellapersonalcredit.it) ;
- ou par courrier électronique certifié à l'adresse [clienti.spc@actaliscertymail.it](mailto:clienti.spc@actaliscertymail.it).

Toute communication prend effet dès sa réception par **SPC**.  
**SPC** enregistre les communications téléphoniques avec vous.

Où recevrez-vous nos communications ?

**SPC** vous enverra toutes les communications, y compris celles prévues par la loi, par :

- publication dans votre espace réservé, auquel vous avez un accès effectif et exclusif via le site Internet de SPC (l'« **Espace réservé** ») et notification par e-mail et / ou SMS (sans frais d'envoi) ou
- par courrier recommandé avec accusé de réception (les frais d'envoi indiqués dans le SECCI étant à la charge du destinataire).

Dans ce dernier cas également, les communications sont en outre publiées dans votre Espace réservé ; vous en serez informé par e-mail et / ou par SMS.

**SPC**, sauf indication contraire écrite de votre part, considérera que vous souhaitez :

- recevoir toutes les communications concernant Support durable ;
- être contacté par **SPC** par tout moyen de communication à distance ;
- considérer toutefois comme valides les choix et / ou les instructions communiqués par voie électronique à SPC au moyen des indicateurs électroniques.

Vous aurez à tout moment la possibilité de demander une modification du mode d'envoi des communications.

Toutes les communications sont mises à disposition sur Support durable. Il est entendu que, si vous ne vous connectez pas à votre Espace réservé, **SPC** aura néanmoins rempli ses obligations contractuelles, sans que vous puissiez prétendre à des remboursements et / ou à des indemnités.

Vous pouvez obtenir à tout moment et gratuitement, sur un Support durable, une copie du présent contrat mise à jour avec les conditions tarifaires en vigueur et les plans de remboursement en cours.

# Sella

## Personal Credit

À l'expiration du contrat, et en tout état de cause au moins une fois par an, **SPC** vous enverra un relevé détaillé fournissant des informations claires sur l'état de la relation et un aperçu actualisé des conditions tarifaires appliquées. Si vous ne formulez pas de contestation par écrit, les communications périodiques seront considérées comme approuvées 60 jours après leur réception.

### 11. Modification unilatérale des conditions

**SPC ne pourra modifier unilatéralement les commissions, les frais, les taux d'intérêt et de change, ainsi que les autres conditions du présent contrat, que s'il existe un motif valable.** Vous recevrez, selon les modalités prévues à l'article 10 (COMMUNICATIONS) ci-dessus, une notification écrite des modifications, avec un préavis d'au moins deux (2) mois avant la date d'entrée en vigueur de celles-ci.

Si vous n'acceptez pas ces modifications, vous pouvez résilier le contrat avant la date d'entrée en vigueur indiquée dans la notification de **SPC**. L'exercice de votre droit de rétractation n'entraîne aucun frais à votre charge. Si vous résiliez le contrat, vous devrez continuer à rembourser les sommes utilisées selon les échéances et les conditions déjà convenues, jusqu'à l'extinction de toute dette relative au présent financement et envers **SPC**.

Si vous n'exercez pas votre droit de rétractation avant la date d'entrée en vigueur des modifications indiquée dans la communication de **SPC**, ces modifications seront considérées comme acceptées par vous.

Les modifications des taux d'intérêt ou des taux de change peuvent être appliquées avec effet immédiat et sans préavis, même si elles vous sont défavorables, dès lors qu'elles résultent d'une variation des taux d'intérêt ou des taux de change de référence convenus dans le contrat. Dans ce cas, vous en serez informé dans les plus brefs délais, notamment par le biais du relevé mensuel.

### 12. Frais et dépenses

Sont à votre charge :

les charges fiscales liées au contrat

les frais, y compris juridiques, engagés par **SPC** en raison de retards de paiement ou de la résiliation du contrat

les frais éventuels liés aux communications papier

En souscrivant le présent contrat, vous autorisez l'Administration / l'Organisme de prévoyance à prélever également sur votre rémunération les sommes excédant le cinquième de celle-ci, conformément à la réglementation.

### 13. Réclamations et règlement des litiges

Si vous souhaitez déposer une réclamation auprès de **SPC**, veuillez écrire à :

**Sella Personal Credit S.A.**  
**Ufficio Reclami / Service des réclamations**  
via V. Bellini 2, 10121 Torino (ITALIE)

par écrit  
(y compris par courrier recommandé)

ou

**par voie électronique à l'adresse e-mail**  
reclami@sellapersonalcredit.it

**ou à l'adresse PEC**  
reclami.sellapersonalcredit@actaliscertymail.it

**SPC** vous répondra dans un délai maximum de 60 (soixante) jours à compter de la réception de votre demande ou, dans le cas de réclamations concernant des services de paiement, dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrables à compter de la réception.

Dans ce dernier cas, si **SPC** ne peut pas répondre dans le délai indiqué pour des raisons indépendantes de sa volonté, elle enverra une réponse provisoire, en indiquant clairement les raisons du retard et en précisant le délai – qui ne dépassera en aucun cas 35 (trente-cinq) jours ouvrables – dans lequel vous recevrez une réponse définitive.

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès de la Banque d'Italie.

Vous avez le droit de saisir les Autorités judiciaires afin qu'elles statuent sur tout litige pouvant découler du présent contrat.

Avant de saisir les Autorités judiciaires, vous devrez toutefois avoir tenté une médiation ou une autre procédure équivalente devant :

1. **l'Arbitre bancaire et financier (« ABF »)**, mais uniquement après avoir déposé une réclamation auprès de **SPC** (dont l'issue ne vous a pas satisfait ou à laquelle **SPC** n'a pas répondu dans un délai de 60 jours, ou de 15 jours dans le cas de réclamations relatives aux services de paiement).

Pour savoir comment s'adresser à l'ABF :

- consultez le « Guide pratique pour l'accès à l'Arbitre bancaire et financier », disponible sur le site Internet de **SPC** et à son siège, ainsi qu'auprès des intermédiaires de crédit auxquels **SPC** fait appel ;
- rendez-vous sur le site [www.arbitrobancariofinanziario.it](http://www.arbitrobancariofinanziario.it) ;
- renseignez-vous auprès d'une agence de la Banque d'Italie,

ou à

2. **l'un des organismes de médiation** inscrits au registre spécial tenu par le Ministère de la Justice (consultable sur le site [www.giustizia.it](http://www.giustizia.it)), parmi lesquels le Conciliatore Bancario Finanziario, dont le siège est situé à Rome, Via delle Botteghe Oscure 54 ([www.conciliatorebancario.it](http://www.conciliatorebancario.it)).

**SPC** est soumise à la surveillance et au contrôle de la Banque d'Italie, dont le siège social est situé via Nazionale 91, 00184 Rome.

#### **14. Tribunal compétent et droit applicable**

Le tribunal compétent est celui de votre lieu de résidence ou de votre domicile élu.

Le présent contrat est régi par le droit italien.